EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'An deux mille Dix-Neuf, le Dix-Huit Juillet, à Dix Huit heures et Trente Minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE s'est réuni en séance ordinaire, à son siège social, sous la Présidence de Monsieur Guy GAUTRON, Président.

Date de convocation: 29 Mai 2019

Nombre de Délégués : 23

En exercice : 23

Présents : 20

Dont : titulaires : 18 - suppléants : 2

<u>PRESENTS</u>: Guy GAUTRON à partir du sujet « Ordures Ménagères – Virement de crédits », Jean-Marc CHAUVAT, Marie-Annick BEAUFRERE à partir du sujet « Ordures Ménagères – avenant n° 2 EcoDDS », Jean-Luc MATHEY, Michel GORGES, Jocelyne CHAVENAUD, Claude MINET, Colette LADANT, Christian ROBERT, Jean-Marc LAFONT, Roger GUERRE, Alain HOUTMANN, Christian PAQUIGNON, Annie CHARBONNIER, Marie-Jeanne LAFARCINADE, Barbara NICOLAS, Magalie BOUQUIN à partir du sujet « Ordures Ménagères – engagements des collectivités », Jean-François VIAUD, Gérard SAGET, Jean-Paul BALLEREAU.

<u>ABSENTS</u>: Guy GAUTRON jusqu'au sujet « Ordures Ménagères – Ecomobilier », Catherine CHAUMETTE (excusée), Pascale ASSIMON, Philippe ROUTET, Madame BEAUFRERE jusqu'au sujet « Ordures Ménagères – projet de loi économie circulaire », Magalie BOUQUIN jusqu'au sujet « Ordures ménagères – achat de colonnes de 4 m3 supplémentaires ».

PRESENTATION d'Emilie DESCHATRE, Educatrice de Jeunes Enfants qui travaillera sur les 2 structures d'accueil du jeune enfant.

Monsieur GAUTRON accompagne Mademoiselle Emilie DESCHATRE à RECREBEBE pour la présenter à ses futures collègues. En conséquence, la réunion se poursuit sous la présidence de Monsieur Michel GORGES, premier Vice-Président.

ORDURES MENAGERES

Mise en œuvre du nouveau mode de collecte sélective

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, informe que :

- le camion-grue IVECO a été livré le 28 juin 2019. A partir du 1^{er} juillet, les colonnes ont été mises en place. Le personnel a le matériel bien en main. Un problème de localisation des points de tri s'est posé sur une commune. Il semble qu'il soit résolu à ce jour.
- Au bout d'une semaine, deux semaines pour les premiers points équipés, les colonnes ont été vidées. On constate une saturation des colonnes « emballages » dans le bourg de CLUIS (2 points), NEUVY (3 points), BOUESSE (le bourg et La verrerie), MERS-SUR-INDRE, MONTIPOURET, FOUGEROLLES, MAILLET (Fontprévérault), la déchetterie. Certains points en campagne étaient à moitié pleins. Pour les papiers et le verre, 1 colonne par point semble suffire.
- Des demandes de mise à disposition émanent des cantines pour les emballages (Collège, écoles primaires) et des écoles pour les papiers. Ces utilisateurs disposaient de bacs de 770 l.

- Compte tenu de cette situation et de ce que la CDC a intérêt à collecter le plus possible pour tenir les objectifs du contrat signé avec CITEO, un devis a été demandé COMPOECO pour la fourniture de : 19 colonnes « Emballages » et 6 Colonnes « papiers ». La dépense totale devrait être d'environ 36 000 € TTC. Il précise qu'un virement de crédits sera nécessaire pour régler cet achat.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide d'acheter 19 colonnes « emballages » et 6 colonnes « Papiers » et autorise Monsieur le Vice-Président à passer commande à COMPOECO dans la limite d'une somme totale de 37 000 € TTC.

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, fait appel aux Maires et délégués communautaires pour permettre d'améliorer les performances du tri (plus et mieux) :

- O En donnant l'exemple pour les mairies et les écoles en déposant dans les bacs bleus leurs papiers comme le fait la CDC, en déposant les emballages dans les bacs jaunes principalement les cantines.
- En expliquant les consignes de tri et promouvant, auprès de ses habitants, la collecte sélective des 3 flux.

Il insiste sur la nécessité de maintenir, les points de collecte sélective propres pour éviter un amoncellement de déchets qui devraient être déposés en déchetterie.

Il rappelle que le règlement du service prévoit l'interdiction des dépôts sauvages qui constituent une infraction passible d'une amende. Pour ce faire, il faudrait prendre les contrevenants sur le fait et appeler les gendarmes.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur Roger GUERRE, Maire et délégué de la Commune de MONTIPOURET, pose la question de la mise à disposition de conteneurs pour la fête de la Caboche et pour le Moulin d'Angibault.

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué lui indique qu'il s'agit de collecte de déchets ultimes pour la collecte desquels il n'y a aucun changement.

Monsieur Jean-François VIAUD, Maire par intérim et délégué de la commune de LYS-SAINT-GEORGES, fait part de la réclamation des habitants du bourg de sa Commune dépourvu de point de tri.

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, lui indique que cette question a déjà été traitée.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Projet de loi « économie circulaire »

Monsieur Michel GORGES, Vice-Président Délégué, indique que :

. à l'occasion de la dernière réunion consacrée à la préparation de la constitution de la SPL dont l'assemblée constituante est prévue le 5 septembre 2019 à 14 h, l'attention a été attirée le projet de loi « économie circulaire » et plus particulièrement sur les conséquences désastreuses que pourrait avoir l'institution de la consigne sur les bouteilles plastiques et les canettes.

En effet, celle-ci ferait concurrence à la collecte sélective des emballages et provoquerait une baisse des recettes qui y sont liées d'environ 46% (vente des produits et soutiens CITEO). Cela remettrait en cause l'équilibre du budget et aboutirait à une augmentation de la redevance.

. des courriers alertant les parlementaires (députés et sénateurs), les associations des maires (AMI et ADMR) et la secrétaire d'Etat ont été postés.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Avenant n° 2 EcoDDS

Monsieur Michel GORGES, président de séance, présente le projet d'avenant n° 2 proposé par EcoDDS (collecte des déchets ménagers spéciaux des ménages) portant modification de l'article 5-1 du chapitre II précisant les conditions de collecte en fonction des différentes catégories de déchets tel qu'il figure en annexe 1 au procès-verbal.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve ce projet d'avenant n° 2 tel qu'il figure en annexe et autorise Monsieur le Président à le signer.

Avenant au contrat CITEO

Monsieur Michel GORGES, Président de séance, présente le projet d'avenant au contrat CITEO qui a pour objet de l'adapter à l'arrêté modifiant le cahier des charges d'agrément de la filière emballages ménagers, notamment de préciser les nouveaux standards applicables et les modalités de reprise du standard plastique « flux développement » tel qu'il figure en annexe 2 au procès-verbal.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, l'approuve tel qu'il figure en annexe 2 au procès-verbal et autorise Monsieur le Président à le signer.

Monsieur Guy GAUTRON, de retour, prend la présidence de la séance.

Contrat ECOMOBILIER

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Michel GORGES, Vice-Président, qui indique qu'ECOMOBILIER a fait parvenir le projet de contrat d'adhésion à la suite de l'adoption d'un nouveau cahier des charges adoptant un système d'incitation au remplissage des bennes installées en déchetterie. Ce projet de contrat figure en annexe 3 au procès-verbal. Une benne de 30 m3 doit être fournie et placée en déchetterie. Le maintien de la collecte sera subordonné à la collecte d'au moins 30 tonnes de mobilier par an (éviter de parcourir beaucoup de kilomètres et polluer pour collecter peu de mobilier).

Il existe également une possibilité d'inclure les collectes d'encombrants dans le système mais cela suppose le passage par un centre de tri. Actuellement, la CDC n'a pas étudié la faisabilité de cette solution.

Il faudra donc communiquer auprès des usagers pour atteindre les 30 tonnes à l'année.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, approuve le projet de contrat tel qu'il figure en annexe 3 au procès-verbal et autorise Monsieur le Président à le signer.

Virement de crédits et Modification budgétaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de procéder au virement de crédits et à la modification du Budget Annexe - Ordures Ménagère suivants :

Section de fonctionnement, en dépenses :

Article 6237 – Publications
Article 6411 – Personnel, salaires 1 000 €
Article 6811 (ordre) – Dotation aux Amortissements+ 102 €
Article 66 112 – Intérêts Courus Non Echus
Article 673 – Titres annulés sur exercice clos+ 1 000 €

Section d'investissement :

Dépenses :

2135 – Aménagement des plates formes de CS	+ 1 608 €
2181 – Installations générales (karcher)	
2153 – Installations à caractère spécifiques (achat des colonnes)	+ 8 392 €
2131 – Bâtiments	+ 102 €
	•
Total	+ 102 €

28	131	(ordre) _	A mortissement	travauv hâtiment	 + 1	10	2	4	_
_()	1.)1	(0) uncolor	~11101113501110111	Hayaux Daliiliciii		W	12	٠,	ı

PETITE ENFANCE

Création d'un emploi contractuel d'Educatrice de Jeunes Enfants (Article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Le Conseil Communautaire,

Vu la délibération du 25 juin 2009 portant transformation d'un emploi d'auxiliaire de puériculture par un emploi d'Educatrice de Jeunes Enfants à temps complet ;

Vu l'offre d'emploi publiée le 29 avril 2019 sur le site du CDG 36 sous le numéro 492732 pour le recrutement d'une Educatrice de Jeunes Enfants;

Vu l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 stipulant que, par dérogation, des emplois permanents des collectivités peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;

Considérant l'absence de candidature statutaire ;

Après en avoir délibéré:

- 1) Décide de créer un emploi contractuel, à temps complet annualisé, d'Educatrice de Jeunes Enfants (EJE) pour une durée d'un an à partir du 26 août 2019 renouvelable dans la limite de deux ans si, au terme de la première année, le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- 2) Stipule que cet emploi sera affecté pour 17 h 30 mn à NEUVY pour satisfaire l'obligation de disposer d'une EJE à mi-temps compte tenu du nombre de places de la structure et 17 h 30 mn à MERS pour le remplacement partiel de l'emploi contractuel de 20 h qui prend fin le 31 juillet.
- 3) Fixe la rémunération de cet emploi au premier échelon de la grille indiciaire de l'emplois d'éducatrice de jeunes enfants de seconde classe à savoir, actuellement, indice brut 404 – majoré 365.
- 4) Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement.

Emploi d'adjoint technique de 20 h hebdomadaires affecté à BABABOUM Heures complémentaires

Le Conseil Communautaire,

Vu sa délibération en date du 12 septembre 2018 portant création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps incomplet affecté à la micro-crèche BABABOUM d'une durée hebdomadaire de 20 heures,

Vu sa délibération en date du 12 mars 2019 autorisant cet emploi à effectuer 2 heures complémentaires par jour dès la présence d'au moins 6 bébés de moins de 18 mois à l'heure du repas et envisageant l'augmentation de son temps de travail hebdomadaire de 2 h et 30 mn à compter de l'entrée en fonction de l'Educatrice de Jeunes Enfants.

Après en avoir délibéré, dans un premier temps, autorise l'agent titulaire de cet emploi à effectuer des heures complémentaires en plus, en fonction des nécessités de service, dans la limite de 2 heures et 30 minutes par semaine Ainsi, l'agent titulaire de cet emploi est autorisé à effectuer des heures complémentaires, en fonction des nécessités de service et dans les conditions exposées ci-dessus, dans la limite maximum de 12 h 30 mn hebdomadaires et décide de prendre en charge la rémunération de celles-ci.

Monsieur le Président informe que l'agent titulaire de l'emploi d'adjoint technique à temps complet affecté à BABABOUM a demandé a bénéficié d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles à partir du 26 août 2019 qui lui a été accordée.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Création d'un emploi pour surcroît de travail à Bababoum

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 3 1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les collectivités à recruter, temporairement, des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de douze mois dans la limite pendant une même période de dix-huit mois ;

Considérant la présence importante de bébés de moins de 18 mois dans les effectifs de la micro-crèche BABABOUM;

Après en avoir délibéré:

- 1) Décide de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet annualisé, d'une durée maximum de douze mois à compter du 26 août 2019 pour faire face au surcroît de travail occasionné par la présence importante de bébés de moins de 18 mois dans les effectifs de la micro-crèche BABABOUM.
- 2) Fixe la rémunération de cet emploi à l'indice brut 351 indice majoré 328 ;
- 3) Autorise le Président à procéder au recrutement.

Information gestion du personnel des structures d'accueil du jeune enfant

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué qui informe que :

- Orphée PORTIER, responsable du multi-accueil de NEUVY et coordinatrice « Petite Enfance » a quitté ses fonctions à la fin du mois de juin. Elle est remplacée par Elodie SELLERON, puéricultrice en détachement du Centre Hospitalier de Châteauroux, qui exerce les mêmes fonctions.
- A cette occasion, le Président et les Vice-Présidents ont revus les fiches de postes pour clarifier le rôle de chacun et renforcer la position de la coordinatrice qui est l'interlocuteur direct de la CDC pour les deux structures. Ils lui ont assigné comme mission d'optimiser leur fonctionnement en y associant et en s'appuyant sur le personnel qui est sollicité pour proposer des solutions.
- Les Président et Vice-Présidents ont décidé de rencontrer régulièrement le personnel des deux structures. La prochaine réunion devrait avoir lieu fin septembre ou début octobre. Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président, indique qu'il pense que cette réunion a été bien perçue par le personnel.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Travaux d'étanchéité à RECREBEBE - reprise en garantie décennale

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, indique qu'à la suite d'une déclaration de sinistre auprès de l'assureur de la Société EDAL, sous-traitante de la SMAC, l'expertise a conclu que : « les dommages allégués, infiltrations, sont de nature à rendre l'ouvrage impropre à sa destination. En conséquence, l'assureur a proposé une indemnité de 18 620,18 € sur la base d'un devis de la SMAC de 19 825,43 € TTC. La différence de 1 205,25 € correspond à la franchise découlant du contrat d'assurance de la société EDAL.

Monsieur ROBERT indique que cette franchise ne peut être opposée à la CDC victime du dommage. Il propose donc d'accepter le devis de reprise de l'étanchéité établi par la SMAC sous réserve de la prise en charge par la SMAC de la franchise.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, décide d'opter pour la pose d'un nouveau complexe d'étanchéité compte tenu du faible surcoût et accepte le devis de la SMAC d'un montant de 19 883,36 € TTC sous réserve qu'elle prenne en charge la franchise imputable à son soustraitant, inopposable à la CDC.

ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) - Préparation de la rentrée

ALSH des mercredis à MERS-SUR-INDRE

Information

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué qui informe que :

- Le SIVOM de MERS-SUR-INDRE/MONTIPOURET va se transformer en SIVOM des CINQ VALLEES suite à la fusion des Regroupements Pédagogiques Intercommunaux de TRANZAULT, SARZAY, LYS-SAINT-GEORGES et MERS-SUR-INDRE/MONTIPOURET;
- Madame Isabelle BIGRAT, BAFD stagiaire, sera nommée à l'emploi statutaire à temps incomplet, de 6 h 30 mn annualisées, créé par délibération du 10 avril 2019 pour assurer la fonction de direction de l'ALSH des mercredis à MERS-SUR-INDRE sous le contrôle de Madame Géraldine CHABENAT, Coordonnatrice des ALSH de la CDC, à partir du 1^{er} septembre 2019, en lieu et place de Carole GRENOUILLOUX pour laquelle il aurait fallu demander et obtenir une dérogation.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Modification de la Convention de Mise à disposition de Madame GRENOUILLOUX

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, qui indique que Madame Carole GRENOUILLOUX a accepté :

- de céder la direction de l'ALSH de MERS-SUR-INDRE, qu'elle assurait par dérogation, à Madame Isabelle BIGRAT, apte à assurer un poste de direction depuis qu'elle a la qualification de BAFD stagiaire (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction);
- de prendre le poste occupé en 2018/2019 par cette dernière de 13 h à 18 h 30 à partir de l'année scolaire 2020-2021 et, exceptionnellement pour l'année scolaire 2019-2020, de 12 h à 17 h 30, à savoir, 5 h 30 mn chaque mercredi de l'année scolaire hors petites vacances. Il présente le projet de convention de mise à disposition modifié à signer entre la CDC, le SIVOM MERS-SUR-INDRE/MONTIPOURET et l'agent, tel qu'il figure en annexe 4 au procès-verbal, en attente de la création du SIVOM des 5 vallées auquel cette convention sera transférée sans autre formalité.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, l'accepte tel qu'il figure en annexe 4 et autorise Monsieur le Président à le signer.

Monsieur Christian ROBERT précise que les fiches de poste seront modifiées en conséquence.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

ALSH des mercredis et petites vacances à NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Information

Monsieur le Président donne la parole à Madame Marie-Jeanne LAFARCINADE, Vice-Présidente Déléguée qui informe que l'emploi contractuel pour surcroît de travail créé en 2018/2019 pour lequel Lucie VALIN avait été recrutée a pris fin le 6 juillet dernier.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Monsieur Jean-Luc MATHEY, délégué de la commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, demande pourquoi Madame PORTIER est partie.

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, répond que les modifications apportées dans la gestion des structures d'accueil du jeune enfant lui paraissaient difficilement compatibles avec la conception qu'elle avait de son métier.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Création d'un emploi contractuel à temps incomplet pour surcroît de travail

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article 3 1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 autorisant les collectivités à recruter, temporairement, des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de douze mois sur une même période de dix-huit mois ;

Considérant l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants de 3 à 6 ans dans les effectifs du Centre de Loisirs de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à la rentrée 2019-2020;

Après en avoir délibéré :

- 1) Décide de créer un emploi d'Agent d'animation à temps incomplet pour surcroît de travail lié à l'accueil d'un plus grand nombre d'enfants de 3 à 6 ans à l'ALSH de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, sur la base de l'article 3 1^{er} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, par contrat de 3 mois renouvelable, pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 5 juillet 2020 inclus, pour l'ALSH des mercredis et petites vacances, une semaine sur deux, à raison d'une durée hebdomadaire de 10 h pour les mercredis et 50 heures maximum pour les semaines de petites vacances ;
- 2) Fixe la rémunération de cet emploi à l'indice correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1 soit actuellement à l'indice brut 348 majoré 326;
- 3) Autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement.

Révision des Tarifs pour l'année scolaire 2019 – 2020

Le Conseil Communautaire, considérant la revalorisation du Barème des Accueils de Loisirs Sans Hébergement par la CAF en fonction de l'indice INSEE, après en avoir délibéré, décide d'appliquer cette évolution aux tarifs des ALSH de la CDC du VAL de BOUZANNE sans aucune autre modification à compter de la rentrée scolaire 2019-2020. Les tarifs s'établissent comme suit pour l'année scolaire 2019-2020 :

JOURNEE AVEC REPAS

Familles résidant sur le territoire de la

CDC:

Familles re	ésidant en	dehors	du	territoire
	de la CDO	C:		

0 à 565€	7,24 €
566€ à 765€	9,86 €
765€ à 965€	13,39 €
966€ et plus	17,94 €

0 à 565€	7,60 €
566€ à 765€	10,35 €
765€ à 965€	14,05 €
966€ et plus	18,83 €

JOURNEE SANS REPAS

Familles résidant sur le territoire

Familles résidant en dehors du territoire

de la CDC

CDC:	de la CDC :

0 à 565€	4,87 €
566€ à 765€	6,59 €
765€ à 965€	8,96 €

0 à 565€	5,11 €
566€ à 765€	6,91 €
765€ à 965€	9,40 €

966€ et plus	12,00 €	90	66€ et plus	12,60 €

1/2 JOURNEE AVEC REPAS

Familles résidant sur le territoire

Familles résidant en dehors du territoire

de la CDC:

1	1	CDC	
dΩ	19	4 1114	•
uc	ıa	$\mathbf{C}\mathbf{D}\mathbf{C}$	•

0 à 565€	4,80 €
566€ à 765€	6,52 €
765€ à 965€	8,84 €
966€ et plus	11.84 €

0 à 565€	5,04 €
566€ à 765€	6,84 €
765€ à 965€	9,28 €
966€ et plus	12,43 €

1/2 JOURNEE SANS REPAS

Familles résidant sur le territoire de la CDC :

Familles	résidant	en	dehors	du	territoire

de la CDC:

0 à 565€	2,43 €
566€ à 765€	3,14 €
765€ à 965€	4,22 €
966€ et plus	5,66 €

0 à 565€	2,55 €
566€ à 765€	3,29 €
765€ à 965€	4,43 €
966€ et plus	5,94 €

SEMAINE COMPLETE: 5 jours consécutifs AVEC repas

Familles résidant sur le territoire de la CDC :

Familles résidant en dehors du territoire
de la CDC :

36,19 €
49,34 €
66,82 €
89,70 €

0 à 565€	37,99 €
566€ à 765€	51,80 €
765€ à 965€	70,16 €
966€ et plus	94,18 €

SEMAINE COMPLETE: 5 jours consécutifs SANS repas

Familles résidant sur le territoire de la CDC :

Familles résidant en dehors du terr	itoire
da la CDC •	

€
€
€
€

0 à 565€	25,31 €
566€ à 765€	34,65 €
765€ à 965€	46,94 €
966€ et plus	63,00€

ALSH de MERS-SUR-INDRE Avenant à la convention d'objectifs et de financement

Le Conseil Communautaire prend connaissance de l'avenant à la convention d'objectifs et de financement proposé par la CAF de l'Indre portant fixation du taux de régime général et modification du mode de paiement de la prestation de service tel qu'il figure en annexe 4 bis au procès-verbal et, après en avoir délibéré, l'approuve et autorise Monsieur le Président à le signer.

FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Monsieur le Président indique que le tableau de répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communale (FPIC) par courrier électronique de la Préfecture en date du 19 juin 2019. La répartition de droit commun prévoit :

- Pour la CDC, un Prélèvement de 8 921 € et un reversement de 45 600 € soit un solde de 36 679 €.
- Pour l'ensemble des Communes membres, un prélèvement total de 24 325 € et un reversement de 124 293 soit un solde de 99 968 €.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, compte tenu des difficultés à étudier et à mettre en place une répartition dérogatoire ou libre, sur proposition des Président et Vice-Présidents, après en avoir délibéré, décide d'approuver la répartition de droit commun pour 2019.

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN VUE DES ECHEANCES ELECTORALES DE MARS 2020

Monsieur le Président rappelle que la lettre de Monsieur le Préfet en date du 22 mars 2019 demandant aux Communes de délibérer sur la future composition du Conseil Communautaire avant le 31 août 2019 à défaut de quoi la composition de droit commun serait adoptée à savoir la composition actuelle de 23 délégués et les différentes simulations validées par les services de l'Etat avaient été remises aux délégués lors de la réunion du Conseil Communautaire du 6 juin 2019.

Il indique qu'en accord avec les Vice-Présidents, il a adressé à chaque Commune membre une proposition de composition du Conseil Communautaire à 28 délégués répartis comme suit :

Neuvy: 7, Cluis: 4, Mers-sur-Indre: 3, Montipouret: 3, Tranzault: 2, Fougerolles: 2, Gournay: 2, Maillet: 1, Buxières d'Aillac: 1, Mouhers: 1, Lys-Saint-Georges: 1, Malicornay: 1.

Il rappelle que:

- les communes qui n'ont qu'un délégué continueront à disposer d'un délégué suppléant;
- les communes de LYS SAINT GEORGES, MERS-SUR-INDRE et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE ont délibéré dans ce sens ;
- pour être adoptée cette proposition devra recueillir la majorité qualifiée à savoir avoir été approuvée par 2/3 des Conseils Municipaux représentant au moins 50% de la population de l'EPCI ou 50% des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

ECONOMIE

Zone d'Activités de la Route de Châteauroux – NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Monsieur le Président, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2019, informe que la division parcellaire a été faite et la convention de gestion SAFER dénoncée pour les parcelles concernées par la vente à la SCI MJ2L. Elles seront libres à la vente le 1^{er} novembre 2019. En l'attente, il indique qu'il va autoriser les acquéreurs à déposer la demande de permis de construire sur lesdites parcelles.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Zone d'intérêt communautaire de « La Grande Justice » - CLUIS

Suite aux délibérations du Conseil Communautaire du 11 avril 2018 donnant un accord de principe au lancement d'une procédure d'expropriation pour l'acquisition du foncier nécessaire à la réalisation des projets des consorts MOREAU au sein de la ZA de « La Grande Justice », commune de CLUIS et en fixant les conditions et du 2 août 2018 donnant délégation à Monsieur Claude MINET, maire de CLUIS pour préparer les dossiers pour le compte de la CDC, Monsieur le Président informe que Monsieur le Préfet de l'Indre a pris l'arrêté reconnaissant l'utilité publique du projet et portant cessibilité de la parcelle nécessaire. Il reste à saisir le juge de l'expropriation.

Monsieur Claude MINET, délégué et maire de CLUIS, indique que c'est fait.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

COMPTE RENDU DES DECISIONS SUR DELEGATION

Monsieur le Président donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation dont il dispose à savoir :

DECISION du PRESIDENT nº 2019 - 13

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 ϵ ;

Vu les devis établis pour la fourniture de 3 500 imprimés composés d'un feuillet A4 impression recto/verso sur un papier 80 g et un feuillet A4 imprimé au recto sur du papier glacé 115 g, pliés en deux et mis sous enveloppes imprimées par :

- IMPRIMERIE George SAND devis en date du 7 juin 2019- n° 038491/00 pour un prix de 1 092 ϵ HT soit 1 310,40 ϵ TTC ;
- IMPRIMERIE CHAGNON devis en date du 7 juin 2019 n° 32929v1 de 647 \in HT soit 776,40 \in TTC et devis en date du 3 juin 2019 n° 32899v2 de 237 \in HT soit 284,40 \in TTC soit un total de 1 060,80 \in TTC,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'impression de 200 imprimés supplémentaires et que l'IMPRIMERIE CHAGNON est moins-disante, un devis lui a été demandé pour la fourniture de 3 700 imprimés. Il s'établit comme suit :

- Devis $n^{\circ}32929v2 \ du \ 12 \ juin \ 2019 \ de \ 664 \ € \ HT \ soit \ 796,80 \ € \ TTC \ et \ devis \ n^{\circ} \ 32899v4 \ du \ 12 \ juin \ 2019 \ impression \ 1 \ couleur \ de \ 252 \ € \ HT \ soit \ 302,40 \ € \ TTC \ soit \ un \ total \ de \ 1 \ 099,20 \ € \ TTC;$

DECIDE :

Article 1: de commander l'impression, le pliage et la mise sous enveloppes imprimées une couleur à l'IMPRIMERIE CHAGNON selon description et prix figurant aux devis n° 32929v2 et 32899v4 du 12 juin 2019 pour les prix respectifs de 796,80 \in TTC et 302,40 \in TTC soit un prix total de 1 099,20 \in TTC.

Article 2 : de signer les devis correspondants pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 12 JUIN 2019.

DECISION du PRESIDENT nº 2019 - 14

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraı̂nent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de 15 000 ϵ ;

Vu le devis en date du 27 Juin 2019 établi par COMPOECO pour la fourniture de deux colonnes de collecte sélective de 4 m3 pour la déchetterie pour un prix de 2 $280 \, \epsilon \, HT$ soit 2 $736,00 \, \epsilon \, TTC$.

DECIDE:

Article 1: d'accepter le devis en date du 27 Juin 2019 établi par COMPOECO pour la fourniture de deux colonnes de collecte sélective de 4 m3 pour la déchetterie pour un prix de 2 $280 \, \epsilon$ HT soit 2 $736,00 \, \epsilon$ TTC.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 28 JUIN 2019.

DECISION du PRESIDENT n° 2019 - 15

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 Avril 2014 donnant délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraı̂nent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite d'une somme de $15\,000\,\epsilon$;

Vu le devis n° DE00001874 en date du 27 Juin 2019 établi par EURL SELLERIE ARGENTONNAISE pour la fourniture de deux filets de protection pour les bennes de 30 m3 pour un prix total de 674,82 \in HT soit 809,78 \in TTC.

DECIDE:

Article 1: d'accepter le devis n° DE00001874 en date du 27 Juin 2019 établi par EURL SELLERIE ARGENTONNAISE pour la fourniture de deux filets de protection pour les bennes de 30 m3 pour un prix total de 674,82 \in HT soit 809,78 \in TTC.

Article 2 : de signer le devis correspondant pour commande.

A Neuvy-Saint-Sépulcre, le 1^{er} juillet 2019.

DECISION du PRESIDENT n° 2019 - 16

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L 2122-21 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 6 juin 2019 décidant de recourir à une ouverture de crédit auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre-Ouest d'un montant maximum de 300 000 ϵ , le chargeant de demander une proposition, acceptant de prendre en charge les éventuelles frais, commissions et les intérêts, autorisant le Président à signer la convention à intervenir et à demander le versement et le remboursement en fonction des besoins de trésorerie ;

Vu la proposition du CRCA du Centre-Ouest en date du 3 juillet 2019, à savoir : taux sur index révisable « Euribor 3 mois moyenné » plus marge de 1% sur une base de calcul de 365 jours, frais de dossier : 0,10% et Commission d'engagement : 0,10%;

Considérant la réception d'avis de versement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Indre et le versement prochain des fonds,

DECIDE:

Article 1 : Décide, dans un premier temps, de limiter le montant de la ligne de trésorerie à 150 000 ϵ .

Article 2 : Accepte la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Centre-Ouest du 3 juillet 2019 à savoir : taux sur index révisable « Euribor 3 mois moyenné » avec en plus une marge de 1% sur une base de calcul de 365 jours, frais de dossier : 0,10%, Commission d'intervention : 0,10%.

Article 2 : de signer le contrat correspondant.

BUDGET PRINCIPAL VIREMENT DE CREDITS ET MODIFICATION BUDGETAIRE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, apporte les modifications suivantes en section de fonctionnement du budget principal, à savoir :

Dépenses:

Article 61 522 Article 62 875	 Alimentation 1 – Entretien de bâtiments Prestation de service Commune membre GFP Intérêts courus non échus 	+ 19 884 € 1 500 € + 1 736 €
Total		
Recettes:		
	Autres produits exceptionnels (indemnité assurance)	18 620 €
Total		

PROJET DE RENOVATION THERMIQUE DES GYMNASES DE CLUIS ET NEUVY-SAINT-SEPULCHRE

Suite à la réunion du Conseil Communautaire du 6 juin 2019 au cours de laquelle l'étendue des travaux à réaliser sur le gymnase de la commune de CLUIS a été validée pour un montant estimatif total de 270 051 € HT et, s'agissant du Gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, missionnant le Président pour chiffrer les quatre solutions envisagées dans le but de permettre une décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire,

Monsieur le Président informe qu'à l'initiative de Monsieur Lionel VERGER intervenant au titre de NEUVY BASKET CLUB, en présence de Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué et de Monsieur Philippe ROUSSEL, Président de NEUVY BASKET CLUB, une visite du gymnase d'AIGURANDE a eu lieu en présence de Monsieur le Président de la CDC de la MARCHE BERRICHONNE. Il précise qu'il est comparable à celui de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE et a fait l'objet d'une réhabilitation pratiquement complète pour un coût inférieur à 700 000 € HT et hors toiture.

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président Délégué, indique qu'au vu du résultat de la réhabilitation du gymnase d'Aigurande, qu'il estime très propre, il a renoncé à chiffrer les solutions qui comportaient une construction neuve qu'elle soit totale ou partielle.

Les délégués communautaires ont été invités à assister ce jeudi 18 juillet, à la réunion en présence de membres du groupement de maîtrise d'œuvre : Messieurs Yann PASQUIER, architecte et Bernard DUBIN, contrôleur technique, coordinateur sécurité/protection/santé, auteur des diagnostics « amiante » et « Plomb ». Celle-ci avait pour objectif de répondre aux questions posées par la CDC suite à la visite du gymnase d'Aigurande à savoir :

- opportunité, dimensionnement et chiffrage des renforcements de charpente dans les hypothèses suivantes : 1 : absence de travaux en toiture et plafond, 2 : absence de travaux en toiture mais réalisation d'un faux-plafond de R supérieur à 7 ;
- Faisabilité de la pose d'une sur-toiture sur celle en amiante et utilité ou non de pose d'un faux-plafond,
- estimation de la rénovation de l'éclairage.

Mais également, de répondre aux questions des délégués communautaires sur les plans technique et financier.

Lors de cette réunion à laquelle assistaient le Président et les Vice-Présidents, les représentants du groupement de maîtrise d'œuvre ont présenté, document joint en annexe 5-1:

- en solution 1 : la dépose de la couverture fibrociment avec amiante + couverture bac acier isolante pour un coût de travaux estimé à 299 680 € HT arrondi à 300 000 € HT ;
- en solution 2 : la sur-couverture sur la couverture fibrociment seulement pour un coût de travaux estimatif de 193 600 € HT dont 70 000 € HT de renforcement de charpente ;
 - en solution 3 : la pose d'une sur-couverture sur la couverture fibrociment avec plafond isolant intérieur pour un coût de travaux estimatif de 342 680 HT dont 120 000 € de renforcement de charpente.

Compte tenu de ces éléments, les élus présents ont décidé d'écarter la pose d'une sur-toiture en raison des incertitudes sur son efficacité, sa pérennité, son éligibilité à subventionnement et de proposer deux solutions au Conseil Communautaire selon document figurant en annexe 5-2, à savoir :

- en solution 1 : celle chiffrée par le groupement de maîtrise d'œuvre en solution 1 telle qu'exposée ci-dessus arrondie à 300 000 € HT avec en plus les travaux validés par le Conseil Communautaire le 29 avril 2019 à savoir : le bardage estimé à 114 200 € HT, le remplacement des menuiseries énergivores estimé à 30 020 € HT, la réhabilitation des vestiaires estimée à 137 800 € HT, l'extension du bâtiment dans le prolongement de celle existante estimée à 100 000 € HT et la rénovation de l'éclairage et de l'électricité estimées à 40 000 € HT soit un total estimatif de travaux de 722 100 € HT.
- En solution 2, les travaux retenus lors de la réunion du 29 avril plus l'extension et l'éclairage, à savoir : le bardage estimé à 114 280 € HT ; le remplacement des menuiseries estimé à 30 020 € HT, la réhabilitation des vestiaires estimée à 137 800 € HT, l'extension estimée à 100 000 € HT et l'éclairage/électricité estimé à 40 000 € HT soit un total estimatif de travaux de 422 100 € HT.

Monsieur le Président précise qu'à ces totaux viendront s'ajouter la maîtrise d'œuvre et les autres prestations de services (contrôle technique, coordination SPS, dommage-ouvrage, diagnostics de charpente, amiante et plomb, publications...).

Monsieur Christian ROBERT, Vice-Président, propose d'instituer un fonds de concours à la charge des Communes sièges des deux gymnases

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Un échange de vues a alors lieu au cours duquel Monsieur Jean-Luc MATHEY demande si l'isolation est bien comprise dans l'estimation des travaux de couverture. Une réponse positive lui est apportée basée sur les dires du maître d'œuvre.

A la suite de quoi, Monsieur le Président propose de procéder à un vote à bulletin secret sur l'une ou l'autre des deux solutions exposées ci-dessus.

Le vote donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 21 (Madame CHAUMETTE a donné pouvoir à Mme BEAUFRERE)

Bulletins Nuls ou blancs : 3 Suffrages Exprimés : 18 Majorité absolue : 10

Solution 1:10 Solution 2:8

En conséquence, le Conseil Communautaire, à la majorité absolue, adopte la solution 1 telle qu'exposée dans le document joint en annexe 5 − 2 d'un montant prévisionnel de travaux de 722 100 € HT et charge Monsieur le Président d'aviser le groupement de maîtrise d'œuvre pour lui permettre d'établir le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dès que possible et de solliciter l'aide financière du Département au titre du Fonds Départemental des Equipements Sportifs sur la base de ces estimations de travaux pour les deux gymnases.

Il est rappelé que tous les travaux d'isolation devront respecter les caractéristiques fixées par la Région Centre-Val de Loire pour une éligibilité à un subventionnement au titre des économies d'énergie (plan énergie-climat) et à ce titre, le DCE devra être soumis par le groupement de maîtrise d'œuvre à l'ADEV énergie pour calcul de l'étiquette énergétique prévisionnelle après travaux (A ou B).

INFORMATIONS

Transfert de compétences eau et assainissement

Monsieur le Président rappelle que par courrier du 30 août 2018 Monsieur le Préfet avait fait part des dispositions de la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes donnant la possibilité aux Communes de s'opposer au transfert de ces compétences au 1^{er} janvier 2020 et de le reporter au 1^{er} janvier 2026.

Il informe que, par courrier du 5 juillet 2019, Monsieur le Préfet a constaté que les conditions de majorité requises (délibérations prises par 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population) sont remplies et pris acte que la Communauté de Communes n'exercera pas les compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Nouveau réseau de Proximité des Finances Publiques

Monsieur le Président informe qu'une réunion de présentation, par Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques, du réseau de proximité des Finances Publiques aura lieu, le 17 septembre 2019 à 17 h, au siège de la Communauté de Communes à laquelle les maires sont invités à assister.

En outre, il précise que le 19 juillet 2019 Monsieur le Préfet de l'Indre présentera aux Présidents des EPCI le réseau France Services dont les objectifs annoncés sont :

- Une plus grande accessibilité des services publics ;
- Une plus grande simplicité des démarches administratives à travers le regroupement de services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales ;
- Un renforcement substantiel de la qualité du service sur la base d'une Charte nationale d'engagement ainsi qu'un bouquet de services.

Ce réseau s'appuierait sur une refonte du réseau existant des Maisons de services au public et sur l'ouverture à terme de nouvelles implantations France Services.

Monsieur le Président relève qu'à aucun moment, il n'est question du financement de ce dispositif.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Urbanisme

SCOT

Monsieur le Président indique qu'une réunion des membres du Comité de Pilotage du territoire du VAL de BOUZANNE a eu lieu le 16 juillet 2019 à 10 h pour faire le point sur le Document d'Orientation.

Il a notamment été question de la répartition de l'objectif de création de logement. Le comité de pilotage a proposé un objectif de création de logements dans les « zones urbaines » au lieu «des bourgs » d'environ 40% en ajoutant aux constructions neuves les réhabilitations. Les 60% restants en extension des « zones urbaines ».

Il a été également question de l'adhésion à l'Etablissement Public Foncier dans le but de faciliter la réutilisation du bâti ancien dans les bourgs.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

PLUi

Monsieur le Président indique qu'une réunion du Comité de Pilotage (délégués titulaires et suppléants) élargi aux délégués communautaires qui n'en font pas partie a eu lieu le 25 juin 2019 pour la présentation par le Bureau d'études GILSON et Associés de leur perception du territoire à la suite de la visite des Communes et de la mise à jour du calendrier jusqu'aux élections municipales sous réserve de validation après vérification eu égard à la portée de la réserve électorale.

Il indique que le compte rendu tel qu'il figure en annexe 6 - a et 6 - b au procès-verbal sera diffusé à tous les délégués et membres du comité de pilotage.

Le Conseil Communautaire en prend acte.

Demande de participation de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA)

Monsieur le Président fait part d'une demande de participation de la CMA pour le financement participatif de l'équipement des apprentis et indique que lui-même et les Vice-Présidents n'y sont pas favorables.

Le Conseil Communautaire en prend acte et, après en avoir délibéré, valide ce point de vue.